

Annexe 4**Mouvement 2026 - Codes priorité**

Code priorité	Signification
TPD 61	Affectation à titre définitif sur ce support.
TPD 10	Affectation à titre définitif sur un support de direction 2 classes ou plus.
PRO 10	Affectation à titre provisoire dans l'attente d'obtention du CAPPEI - S'applique sur le support de formation lors de l'année de stage uniquement.
TPD 20	Affectation à titre définitif sur le support. S'applique aux titulaires du CAPPEI (ou ex option du CAPASH) ayant suivi le module de professionnalisation correspondant au poste sollicité.
PRO 30	Affectation à titre provisoire - S'applique aux stagiaires entrant en formation CAPPEI et inscrit dans le module de formation correspondant à la nature du poste sollicité.
TPD 40	Affectation à titre définitif - S'applique aux titulaires d'un autre module de professionnalisation CAPPEI (ou d'une autre option CAPASH) que le poste sollicité.
PRO 45	Affectation à titre provisoire - S'applique aux candidats libres au CAPPEI ou engagés dans une procédure de VAE.
PRO 50	Affectation à titre provisoire - S'applique aux enseignants inscrits sur la liste complémentaire au départ en formation CAPPEI et déjà affectés à titre provisoire sur un poste spécialisé dans le module de professionnalisation correspondant.

Code priorité	Signification
PRO 55	Affectation à titre provisoire - S'applique aux enseignants non spécialisés déjà affectés à titre provisoire sur le poste sollicité.
PRO 60	Affectation à titre provisoire - S'applique aux enseignants inscrit sur la liste complémentaire au départ en formation du CAPPEI.
PRO 70	Affectation à titre provisoire - S'applique aux enseignants non spécialisés ne correspondant pas à une des situations pré-citées. Attention, ce code entraine la perte du poste à titre définitif si l'enseignant en détient un.
TPD ou PRO 90	<p>Code bloquant.</p> <p>Vous ne pourrez pas obtenir ce support.</p> <ul style="list-style-type: none"> * S'applique aux enseignants ne disposant pas des titres requis ou ayant sollicité un poste à profil ou à exigence particulière avec commission d'entretien sans avoir fait acte de candidature ou après avoir reçu un avis défavorable. * S'applique également aux enseignants ayant formulé des vœux sur des postes d'adjoints dans une école relevant de l'éducation prioritaire sans être inscrits sur la liste d'accès. * S'applique également aux enseignants ayant formulé des vœux sur des postes de direction relevant de l'éducation prioritaire ou sur des directions d'écoles de 9 classes et plus sans être inscrits sur les listes d'accès correspondantes.
TPD 2	<ul style="list-style-type: none"> * Affectation à titre définitif. S'applique aux enseignants sollicitant un poste à profil pour lequel un rang de classement 1 leur a été attribué. * Peut aussi s'appliquer à certaines situations exceptionnelles sur décision de l'IA-DASEN. * S'applique également en cas de réintégration avec CLD ou détachement sur la commune du dernier poste détenu à titre définitif.
TPD 3	Affectation à titre définitif. S'applique aux enseignants sollicitant un poste à profil pour lequel un rang de classement 2 leur a été attribué.